AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0423
FR0004034072-FS0161

14 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2018, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 429 260 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 9,61% du capital et 6,82% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Management	141 718	3,17	141 718	2,25
Etoile Gestion	120 907	2,71	120 907	1,92
CPR Asset Management	103 369	2,32	103 369	1,64
Amundi Asset Management	63 266	1,42	63 266	1,00
Total Amundi	**429 260**	**9,61**	**429 260**	**6,82**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

[1] Les sociétés de gestion Etoile Gestion, CPR Asset Management, Amundi Asset Management et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées par Amundi agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 465 000 actions représentant 6 296 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.